



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

30 MARS 2004

(EXTRAIT DES DEBATS)

M. PALLAIN annonce que ce soir, Mme EUSTACHE-BRINIO est absente et qu'elle reprendra la présidence de cette séance dès son arrivée.

M. PALLAIN procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme MULLER est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. PALLAIN propose d'adopter le Procès-verbal de la séance du 12/02/2004.

M. MAYER regrette que ses explications de vote ne soient pas retranscrites :

- sur le local jeunes, il préfère que ce soit un commerce,
- sur le tableau des emplois, il s'oppose à la création d'un poste de collaborateur de cabinet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès verbal de la séance du 12/02/2004.

Communications

M. PALLAIN adresse, au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à M. VALERY pour le décès de son père.

PRESENTS : M. PALLAIN, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, M. LARGETEAU, Mme BERTHIER, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme SOYER-BERNARDIN, M. MONGREDIEN, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme L'HOURL, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme BASQUIN, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, M. MAYER, M SENBEL.

EXCUSES : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. CAZETTES, M. REYNES, M. VIALE, Mme LAURIÉ,

PROCURATION :

M. POTDEVIN	à	Mme PENEL
Mme BESSEICHE	à	M. LEVILAIN
M. REYNES	à	Mme MULLER
M. VIALE	à	M. PALLAIN
Mme LAURIE	à	M. VALERY

M. PALLAIN fait part au Conseil municipal du décès de M. Le Parc, ancien combattant de la guerre de 39-45, survenu le 22 mars 2004, à l'âge de 87 ans et exprime, au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, son témoignage de sympathie à Mme Sandrine LEBATIT, agent de restauration à l'Ecole primaire Grusse Dagneaux, pour le décès de son mari survenu le 20 février 2004, ainsi qu'à Mme Martine SOLLIER, agent d'entretien à la médiathèque, pour le décès de son père.

M. PALLAIN, rappelle que des événements dramatiques sont survenus le 11 mars où un lâche attentat a été commis contre les madrilènes et au delà d'eux contre les hommes et les femmes épris de liberté. En souvenir des innocentes victimes de cet attentat sauvage, il demande de respecter une minute de silence.

Sur les affaires juridiques, M. PALLAIN fait un point sur les décisions récemment adressées :

1. Radiation de l'affaire BERNARD C/ commune de Saint Gratien, suite au jugement du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 07 décembre 2001.
2. Affaire KADILA FLECHEL C/ commune de Saint Gratien : jugement du Tribunal pour Enfants, en date du 06 novembre 2003.
3. Affaire PIERRE ET INDUSTRIE C/ commune de Saint Gratien : décision du Conseil d'Etat rendue le 30 décembre 2003.
4. Affaire SANET C/ commune de Saint Gratien : jugement du Tribunal Correctionnel de Pontoise, en date du 20 février 2004.
5. Affaire BAZIN C/ commune de Saint Gratien : arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris, en date du 25 février 2004.

M. PALLAIN informe l'assemblée qu'il y aura deux questions diverses abordées en fin de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

M. PALLAIN passe la parole à Mme PENEL.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire, à savoir :

❖ DECISION N° 04/2004 du 13 FEVRIER 2004

Passation d'une convention avec le « Domaine de la Presqu'île » pour l'organisation d'une classe d'environnement – Séjour en classe de mer à Saint-Pierre Quiberon – du jeudi 27 mai au vendredi 04 juin 2004.

❖ DECISION N° 05/2004 du 13 FEVRIER 2004

Enfouissement des réseaux boulevard de la République – Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

❖ DECISION N° 06/2004 du 05 MARS 2004

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie « Les Feuilles d'Or ».

❖ DECISION N° 07/2004 du 18 MARS 2004

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie « Hercub' ».

❖ DECISION N° 08/2004 du 19 MARS 2004

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et « Les copains d'Accords ».

❖ DECISION N° 09/2004 du 19 MARS 2004

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et « Le Petit Jaunais ».

❖ DECISION N° 10/2004 du 19 MARS 2004

Cession de véhicule à la Société Renault.

❖ DECISION N° 11/2004 du 22 MARS 2004

Enfouissement des réseaux et réhabilitation de la voirie, boulevard de la République – Passation d'une mission de coordination SPS avec la s.a.r.l DUCHATEAU .

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal à la commission des Affaires sociales – Politique de la ville – Logement et à la commission du Sport.

A / En remplacement de Mme GUITTON qui a démissionné, M. PALLAIN propose de désigner un nouveau Conseiller municipal pour siéger à la commission des Affaires sociales – Politique de la Ville - Logement.

Le Conseil municipal

A PROCÉDÉ à l'élection d'un nouveau représentant à cette commission.

Votants : 30

Pour : 30

Blancs ou nuls : 0

Contre : 0

M. Abdallah SENBEL est déclaré élu, avec 30 voix et déclare accepter ce mandat.

B / En remplacement de Mme GUITTON qui a démissionné, M. PALLAIN propose de désigner un nouveau Conseiller municipal pour siéger à la commission du Sport.

Le Conseil municipal

A PROCÉDÉ à l'élection d'un nouveau représentant à cette commission.

Votants : 30

Pour : 30

Blancs ou nuls : 0

Contre : 0

M. Abdallah SENBEL est déclaré élu, avec 30 voix et déclare accepter ce mandat.

1-2 Mise à disposition du boulevard de la République, voirie communale, à la CAVAM suite aux transferts de compétence.

M. MATCOVICH indique que dans le cadre des travaux prévus sur le boulevard de la République, ce dernier a été affecté à l'exercice de la compétence « voirie communautaire » depuis le 17 décembre 2003 par suite de la délibération n° 13 du Conseil de la CAVAM du 17 décembre 2003.

Afin que ce transfert soit constaté au niveau comptable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif de ladite voie et à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant.

« Arrivée de Mme EUSTACHE-BRINIO à 21 h. 10 »

M. PALLAIN cède la présidence à Mme le Maire.

1-3 Vote des taux d'imposition 2004

M. LEVILAIN propose le vote des taux d'imposition pour 2004.

Il présente les éléments de l'année 2003 tant en ce qui concerne les bases qu'en ce qui concerne les taux et le produit de cette fiscalité, rappelant que celui-ci en 2003, était de 7 041 254 € avec l'émission de rôles complémentaires durant l'année 2003, soit un montant perçu qui s'est élevé à 7 074 934 €.

Il rappelle que lors du vote du Budget primitif au mois de décembre dernier, il a été longuement débattu des orientations souhaitées.

Afin de poursuivre la continuité de cette politique, M. LEVILAIN propose cette année encore, de voter pour l'année 2004 des taux inchangés par rapport à l'exercice 2003, soit :

12,10% pour la taxe d'habitation
16,20% pour la taxe du Foncier bâti
43,43 pour la taxe du Foncier non bâti,

pour un produit fiscal attendu en 2004 en progression de 3,65% à taux constant.

M. LEVILAIN précise qu'à partir du moment où l'on garde des taux constants, la masse ne peut être que le fruit d'une revalorisation des bases, cette année 1.5% au titre de la loi des finances et 2.15% au titre de l'élargissement de la base avec l'arrivée des nouveaux habitants.

M. MAYER note que de manière récurrente depuis maintenant pratiquement 8 ans, la municipalité maintient des taux identiques. Pour lui, les concitoyens constatent une augmentation de leurs impôts locaux tous les ans. Il préconise l'instauration d'abattements à la base plutôt que de voter des taux qui sont toujours les mêmes.

M. LEVILAIN rappelle que l'élargissement des bases n'augmente nullement la fiscalité réglée par chacun de nous. Simplement, il y a de nouveaux arrivants qui vont participer à cette fiscalité locale. La seule augmentation issue de la loi des finances est de 1.5% soit un niveau inférieur à celui de l'inflation.

Sur la question récurrente posée concernant les abattements à la base, M. LEVILAIN signale que l'équipe municipale souhaite maintenir les services et même les développer. Ce choix implique de maintenir les recettes. En conséquence, l'instauration de l'abattement nécessiterait une hausse des taux.

M. VALERY indique qu'il souscrit aux remarques de M. MAYER. Il souhaiterait connaître les villes voisines qui pratiquent un abattement sur les bases comme Sannois par exemple. Il regrette que les économies réalisées en fonctionnement soient affectées à la section d'investissement.

M. JOUANJAN souhaiterait connaître la différence entre les produits 2003, c'est à dire 7 041 254 € et le montant effectivement perçu 7 074 934 € pour savoir à quelle rubrique cette différence sera imputée.

M. LEVILAIN précise que ce sont des recettes complémentaires qui ont été versées par les services fiscaux.

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières (bâti et non bâti) au même niveau que ceux de l'année 2003, soit :

VOTE :

- taxe d'habitation : 12,10%
- taxe sur le foncier bâti : 16,20 %
- taxe sur le foncier non bâti : 43,43%

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE,
M. MAYER, M. SENBEL.

1-4 Décision modificative N° 1 au Budget primitif

M. LEVILAIN rappelle que depuis l'adoption du Budget primitif le 18 décembre dernier, certains éléments sont survenus qui affectent les recettes où les dépenses du budget. Il propose de prendre en compte ces modifications et de procéder au vote d'une décision modificative du Budget.

M. LEVILAIN souligne l'affectation de 296 545,18 € à la réduction de l'emprunt qui va donc s'établir à 1 746 292, 82 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget 2004 de la commune comme exposé par le rapporteur,

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-5 Vote du compte administratif 2003 d'assainissement

M. LEVILAIN présente le compte administratif 2003 d'assainissement. Il relève des soldes positifs en fonctionnement (+ 433 123,24 €) et en investissement (+ 175 951,86 €). En revanche en ce qui concerne les restes à réaliser, il note un solde négatif de - 429 449,14 €

Les recettes sont supérieures aux dépenses du fait du versement en 2003 de subventions relatives à des travaux qui ont été réalisés en 2002 et il y a aussi sur la section de fonctionnement, un trop perçu de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, non prévu au Budget primitif, d'un montant de 93 206 €

M. LEVILAIN rappelle également qu'en 2003, sur la section de fonctionnement, des travaux de curage et de pompage ont été entrepris et que sur la section d'investissement ont été financées des études pour la réhabilitation du réseau ainsi que des travaux rue Maxime Hébert, Ecoles Jean Jaurès, Jean Zay, ainsi qu'au Clos Saint Paul. Par ailleurs, une campagne de reconnaissance des sols a également été menée sur la rue du Général Leclerc et sur le boulevard du maréchal Foch. Il invite à adopter le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2003 qui présente un solde global final de + 179 625,96 €

Comme le veut la règle, Mme le Maire quitte la salle ; elle est remplacée par M. PALLAIN, Premier Adjoint.

Le Conseil municipal ,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2003.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-6 Vote de la conformité du compte administratif 2003 de l'assainissement et du compte de gestion du receveur municipal.

M. LEVILAIN informe que l'on vient de voter le compte administratif 2003 de l'assainissement et qu'il s'agit maintenant de voter la conformité du compte administratif tenu par la commune avec celui qui est tenu par le Trésor Public. Il présente la balance générale de l'exécution comptable du budget 2003 de l'assainissement et indique que les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion établi par Mme le Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2003 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'assainissement pour l'année 2003.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-7 Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2003 de l'assainissement.

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2003 de l'assainissement et du compte de gestion du Receveur municipal, M. LEVILAIN propose de couvrir le déficit d'investissement issu pour sa totalité de la différence entre les restes à réaliser, soit 253 497,28 €, par une inscription de 255 000 € le déficit d'investissement. Le reliquat de 178 123, 24 € sera reporté au compte 002 de la section de fonctionnement « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil municipal,

DECIDE d'affecter 255 000€ au compte 1068 « autres réserves » afin de couvrir le déficit d'investissement issu des restes à réaliser.

Le reliquat soit 178 123,24 € est inscrit au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2004.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-8 Approbation du budget primitif de l'assainissement.

M. LEVILAIN présente les grands équilibres du budget d'assainissement 2004, à savoir :

Dépenses	Reste à réaliser	Total	Recettes	Reste à réaliser	Total
Investissement					
699 153,63	1 180 564,72	1 879 718,35	1 128 602,77	751 115,58	1 879 718,35
Exploitation					
651 364,24			651 364,24		
Total					
2 531 082,59			2 531 082,59		

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2004 de l'assainissement de l'année 2004.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL

1-9 Demande de subvention au titre de la DGE 2004

M. LEVILAIN présente les deux opérations qui ont été retenues et classées par ordre de priorité :

- Rénovation de l'école primaire Jean Moulin
- Rénovation de l'école Primaire Raymond Logeais.

M. LEVILAIN propose d'adopter ces opérations ainsi que leur financement. Il ajoute que la commune s'engagera à prendre en charge, au besoin, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué ainsi que le cas échéant la prise en charge par la ville de la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Mme VOLAT demande s'il n'y a pas de subvention du Conseil général pour la rénovation de l'école Raymond Logeais.

Mme le Maire indique qu'il y a un montant plafonné annuellement et que lorsqu'il est atteint, on ne peut pas avoir d'autre subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les opérations pouvant bénéficier de la DGE telles qu'énumérées ci-dessus.

2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT

2-1 Nouvelle convention avec le Département portant sur le service départemental d'Action sociale.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Commune de Saint Gratien et le Département avaient signé une convention pour la gestion du Service départemental d'Action sociale, le 2 août 1991. Or, l'assemblée départementale a modifié les modalités de prise en charge de la gestion par les communes du service départemental d'Action sociale et propose notamment le remboursement à la commune de 80% de la rémunération principale des deux assistantes sociales à compter du 1^{er} janvier 2004, au lieu des 60% précédemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DENONCE les termes de la convention du 2 août 1991,

APPROUVE les termes de la convention avec le Département portant sur le service départemental d'Action sociale,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

2-2 Convention d'objectifs entre la Ville et l'« Association de Prévention Spécialisée » (APS)

Mme EUSTACHE-BRINIO propose de procéder à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'Association de Prévention Spécialisée, cette association percevant en 2004, une subvention supérieure au seuil réglementaire, fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, à 23 000 €.

Elle ne prend pas part au vote, dans la mesure où elle est Présidente de ce club de prévention.

M. JOUANJAN demande si cette question a été débattue lors d'une commission de l'A.P.S.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'en parler lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

M. MAYER demande si Mme TCHENQUELA qui a démissionné sera remplacée au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention Spécialisée.

Mme EUSTACHE-BRINIO invite les représentants de l'opposition à lui proposer un candidat en vue d'une future désignation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association de Prévention Spécialisée,

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint, M. Vincent PALLAIN, à signer ladite convention.

2-3 Garantie d'emprunts à la Société Anonyme d'HLM VALESTIS

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que la Société VALESTIS a acquis l'immeuble sis 4 place Charles de Gaulle et offre à la ville la possibilité de disposer d'un contingent de 20% des logements soit 15 appartements, en contrepartie de la garantie de l'emprunt PLS de 5 900 000 euros.

M. VALERY souhaite que Mme le Maire s'exprime sur la politique menée à Saint Gratien en ce qui concerne le logement social, demandant si la mixité sociale en centre ville sera augmentée, et si certains HLM risquent de disparaître dans d'autres quartiers de la ville.

Mme le Maire précise que la ville n'était pas maître de l'opération menée par la Société d'HLM VALESTIS, que la ville accueille en son sein 31% de logements HLM, et que la politique sur Saint Gratien est plutôt pour une mixité de petits contingents sur la ville.

Sur la disparition de logements sociaux éventuels dans d'autres quartiers, Mme EUSTACHE-BRINIO précise qu'une réflexion pourra être menée en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants résidant dans ces quartiers.

Mme VOLAT demande combien il y a de demandes de logements en Mairie actuellement.

Mme le Maire informe qu'il y a environ 250 demandes de logement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la garantie de l'emprunt PLS à hauteur de 5 900 000 euros souscrit par la Société VALESTIS auprès de la Caisse d'Epargne.

3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT

3-1 Résultats de la consultation pour le marché d'entretien et réparations de la voirie et de l'assainissement.

Le 6 novembre 2003, le Conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à lancé un appel d'offres pour le marché d'entretien et de réparations de la voirie et de l'assainissement.

La Commission d'appel d'offres a décidé de confier ce marché au groupement FAYOLLE / DESPIERRE pour un montant de 2 148 137,39 € TTC.

M. MAYER se fait préciser qu'en cas de défaillance d'une des deux entreprises, l'autre sera solidaire dans le cadre du groupement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement FAYOLLE/DESPIERRE pour l'entretien et les réparations de la voirie et de l'assainissement.

3-2 Liste des marchés terminés en 2003.

Conformément au Code des Marchés Publics, M. MATCOVICH invite le Conseil municipal à prendre connaissance des marchés qui se sont terminés en 2003, ces renseignements étant ensuite communiqués à la Trésorerie dans le cadre du recensement économique des marchés, effectué par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés qui se sont terminés en 2003.

3-3 Projet d'aménagement zone NA, rue d'Ermont

M. PALLAIN rappelle que l'aménagement futur du secteur NA situé entre les rues d'Ermont et Henri Barbusse est prévu au Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, la ville avait classé le cœur de cet îlot en 2 zones NA, chacune d'entre elles, pouvant être maîtrisée d'ensemble. On peut y construire sur la première - celle dont il est question aujourd'hui - des bâtiments collectifs de faible densité de hauteur maximale R+1+C.

M. PALLAIN explique que ce classement avait été fait pour permettre une urbanisation cohérente et composée. Il précise également que la ville avait un intérêt à cette réalisation à travers la réalisation d'une petite voirie qui prolongerait la rue de la République, afin de permettre aux habitants de ce quartier de se rendre à pied au centre ville.

La société Kaufmann & Broad a proposé un projet qui consiste à la réalisation d'une opération sur la tranche B de la Zone NA.

M. PALLAIN rappelle que cette société doit maîtriser l'ensemble des terrains, et qu'elle a conclu une promesse de vente avec les propriétaires privés de la zone NA, M. et Mme Gilquin et M. et Mme Mouillet. Sur l'emprise totale du projet de 6000 m², la ville dispose d'un terrain de 1 000 m² dont 700 m² compris dans le périmètre de l'opération que la commune va vendre à cette société.

Il rappelle que le Conseil municipal du 25 septembre 2003 a délibéré sur la participation des bénéficiaires de permis de construire pour le financement de la voie nouvelle, permettant l'installation des constructions sur les terrains concernés. Il est demandé d'autoriser la signature d'une promesse de vente du terrain de 700m² appartenant à la ville, au prix de 117 000 € HT.

M. MAYER constate que le cabinet d'architecte qui a été mandaté par la Société Kaufmann & Broad est la Société IMHOTEP. Ce cabinet étant également chargé d'étudier le Plan Local d'Urbanisme de Saint Gratien, il pense qu'il y a là une confusion d'intérêt et indique que son groupe va saisir le contrôle de légalité. Par ailleurs, il trouve regrettable d'urbaniser ce quartier.

Ce à quoi, Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'un cabinet ayant été retenu par la ville peut travailler avec des partenaires de type collectivités mais aussi avec des sociétés privées, constructeurs ou promoteurs et qu'il n'est pas du ressort du Maire de le lui interdire.

M. PALLAIN indique que les terrains étaient déjà constructibles avant les modifications au Plan Local d'Urbanisme par la municipalité actuelle. Cette dernière s'est contentée de fixer des limites pour éviter une urbanisation anarchique.

Mme VOLAT informe que son groupe ne s'oppose pas à la vente par un propriétaire privé de son terrain, mais rappelle que le droit de préemption existe et que son groupe voit arriver une nouvelle opération immobilière avec inquiétude parce qu'il leur semble que c'est le début d'un aménagement qui sera de plus ou moins grande envergure et qui va certainement apporter une densification du quartier.

Mme VOLAT ne s'oppose pas au principe d'une liaison piétonne entre la rue d'Ermont et la rue Henri Barbusse.

Enfin, Mme VOLAT s'interroge sur les modalités de la concertation.

Mme EUSTACHE-BRINIO et M. PALLAIN indiquent que la constructibilité de ce terrain a toujours été affirmée et présentée aux habitants lors de l'établissement des documents d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

AUTORISE la signature d'une promesse de vente du terrain de 700 m² appartenant à la ville, au prix de 117 000 € HT avec l'obligation pour le constructeur de réaliser la voie nouvelle dans le cadre de la participation comprenant les travaux et le foncier et notamment de prendre à sa charge le coût d'acquisition de la parcelle AE n° 274.

DECIDE d'engager la déclaration d'utilité publique nécessaire à la création de la future liaison entre la rue Henri Barbusse et la rue d'Ermont.

DEMANDE au Préfet, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de cette création.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL

3-4 Classement de voies

Mme EUSTACHE-BRINIO fait part de la demande des riverains des allées des Pins, Tilleuls, Frènes et avenues des Peupliers, Belles Feuilles qui souhaitent depuis de nombreuses années que leurs rues soient intégrées à la voirie communale .

La ville assurant déjà actuellement l'entretien de l'éclairage public et ponctuellement la reprise des chaussées, Mme le Maire propose d'engager la procédure préalable au classement de ces allées ou avenues dans le domaine public communal.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que des réunions de concertation ont été faites avec les riverains de chacune de ces voies

Le Conseil municipal,

DECIDE d'engager la procédure préalable au classement de ces allées dans le domaine public communal,

ABSTENTIONS : M. MAYER, M. SENBEL

3-5 Vente des locaux sis 1 et 3 Place Marcel Sembat

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Ville loue actuellement à l'Entreprise CHENUE des locaux situés 1 et 3 Place Marcel Sembat, ce bien comportant un entrepôt et deux pavillons sur une superficie de terrain de 6 345 m² jusqu'en limite de la future voie prévue au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé. L'entreprise souhaitant se porter acquéreur de cet établissement, il est proposé de céder à la société CHENUE ce bien immobilier au prix de 578 000 € conformément à l'avis des domaines.

M. MAYER intervient pour dire que ces locaux avaient été préemptés, en vue d'une réserve foncière du quartier des Raguenets à Saint Gratien pour y faire des équipements publics.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'au moment de la préemption de ce bien, il y a plus de cinq ans, il n'avait jamais été précisé par l'équipe municipale en place qu'on allait faire des équipements de loisirs. Mme le Maire rappelle que cette société accueille des emplois sur ce site. Par ailleurs, elle s'inscrit en faux par rapport aux propos selon lesquels rien n'est fait pour les Raguenets. Elle souhaite que les habitants soient porteurs de projets et parties prenantes dans la vie de leur quartier. Elle souligne l'importance que revêt pour l'équipe municipale le sens de la solidarité, valeur devant être portée, partagée.

M. PALLAIN désire donner quelques compléments à cette discussion, rappelant qu'il faut savoir dans quelles conditions on a acheté ce bien. En effet, celui-ci a été proposé à la vente à un prix qui devait être le tiers, ou du moins pas même la moitié de sa valeur avérée. Enfin, il signale qu'à l'époque, ces locaux stockaient des produits chimiques.

M. LEVILAIN ajoute que le choix de la municipalité a été aussi guidé par la volonté de maintenir et de développer une activité, créatrice d'emplois.

Le Conseil municipal,

DECIDE de céder à la Société CHENUE ou à une SCI constituée à cet effet, l'ensemble entrepôt et pavillons au prix de 578 000 € HT conformément à l'avis des domaines et en tenant compte des travaux à envisager pour la sécurité et la remise en état de gros œuvre,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL

3-6 Vente de la propriété sise 82 bd du Maréchal Foch

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Commune est propriétaire d'un bien sis 82 bd du Maréchal Foch, cadastré section AI n° 34 d'une superficie de 791 m², loué pour la partie commerciale à la Société PLESSIS AUTOMOBILES qui souhaite acquérir ce bien.

Il est proposé de vendre l'ensemble de ce bien au prix négocié de 240 000 € correspondant à l'évaluation des domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la Société Plessis Automobiles ou à une SCI constituée à cet effet, l'ensemble du bien ci-dessus au prix négocié de 240 000 € HT. conformément à l'avis des domaines,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

3-7 Vente de la propriété communale sise 35 rue Sœur Angèle

M. PALLAIN indique que la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs constructeurs, promoteurs ou acquéreurs éventuels pour aboutir à la cession de la propriété sise 35 rue Sœur Angèle (ancien centre de loisirs inoccupé depuis quelques années), pour la réalisation d'un projet d'urbanisme rénové ou reconstruit sous une autre forme ou étendu.

M. PALLAIN précise que la Sté Axe Développement immobilier a présenté la meilleure offre d'achat arrêtée à la somme de 243 918 € HT avec un projet de réhabilitation visant à réaliser 4 maisons de ville de superficie comprise entre 135 m² à 154 m² à partir des bâtiments existants.

Il est proposé de céder, à ce prix, la propriété 35 rue Sœur Angèle à la Sté Axe Développement Immobilier.

Le Conseil municipal,

DECIDE de céder à la Société Axe Développement Immobilier la propriété sise 35 rue Sœur Angèle au prix de 243 918 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

CONTRE : M. MAYER – M. SENBEL

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE.

3-8 Terrains à bâtir sis rue du Bois Catinat

M. PALLAIN rappelle que le Conseil municipal a délimité des périmètres d'études pour la création de secteurs d'activités sur le boulevard Pasteur, entre le pont SNCF et la limite de Sannois.

Compte tenu des premières études menées, il est proposé un premier projet d'aménagement relatif aux îlots 4-4 bis et 5 compris entre le boulevard Pasteur et le Chemin des dix Arpents. Il explique qu'il conviendrait de diviser ces terrains en 7 lots, division qui vise à réserver une surface de 5000 m² environ pour des activités le long du boulevard Pasteur et propose d'affecter la partie arrière de ces terrains à l'habitation, soit 6 lots à bâtir de 500 à 700 m² de superficie sur la rue du Bois Catinat.

Compte tenu des règles d'urbanisme, il est nécessaire de procéder en deux temps :

Il est proposé de mettre en vente une première tranche directement opérationnelle de 3 lots à bâtir pour la construction d'habitations individuelles et de réserver le lot à bâtir sur le bd Pasteur pour y implanter, à terme, des activités et notamment un projet d'ateliers locatifs.

Cette première tranche de 3 terrains pour habitation pourrait être mise en vente sous 3 mois. La ville pourrait mettre ces biens en vente auprès d'agences immobilières avec pour consigne de privilégier les demandes des Gratiennois.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en vente dans les mêmes conditions, avant la fin de l'année, une deuxième tranche de 3 terrains sur lesquels se trouvent actuellement des pavillons à démolir, après avoir créé un lotissement et prolongé le zonage pavillonnaire jusqu'à la rue de l'Avenir.

Mme VOLAT regrette que le projet soit fractionné et qu'il n'y ait pas une vue d'ensemble de la ZAC. Elle se rappelle qu'au cours d'une réunion de concertation avec les riverains du quartier, le périmètre de la zone avait été modifié.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que le périmètre a effectivement été réduit, conformément aux engagements pris lors des réunions publiques avec les habitants. Elle rappelle que la municipalité s'était engagée à favoriser l'arrivée de petites maisons dans ce quartier.

Le Conseil municipal,

DECIDE de diviser les terrains en 7 lots de la manière suivante :

- un lot de 5000 m² de superficie environ pour activités, sur le Bd Pasteur,
- 6 lots à bâtir de 500 à 700 m² de superficie pour habitation, sur la rue du Bois Catinat,

DECIDE, compte tenu des règles d'urbanisme, de procéder en deux temps,

DECIDE, de mettre en vente une première tranche directement opérationnelle de 3 lots à bâtir pour la construction d'habitations individuelles et de réserver le lot à bâtir sur le Bd Pasteur pour y implanter, à terme, des activités et notamment un projet d'ateliers locatifs.

DECIDE, de mettre en vente dans les mêmes conditions, avant la fin de l'année, une deuxième tranche de 3 terrains sur lesquels se trouvent actuellement des pavillons à démolir, après avoir créé un lotissement et d'engager la procédure en vue de prolonger le zonage pavillonnaire jusqu'à la rue de l'Avenir.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL

3-9 Passation d'une convention avec l'Association Syndicale Libre (ASL) des Raguenets pour l'entretien des espaces publics

M. MATCOVICH rappelle que le Conseil municipal du 12 février 2004 a autorisé le Maire à signer le marché à intervenir avec la Sté Nouvelle de Travaux pour l'entretien des espaces publics du quartier des Raguenets.

Il précise que la convention entre l'ASL des Raguenets et la ville de Saint Gratien a pour objet de contractualiser l'accord conclu entre la ville et la SCIC pour l'entretien des espaces extérieurs ouverts au public du quartier des Raguenets,

Le marché conclu avec la Sté SNT s'élève à 179 193,28 € H.T. pour l'ensemble des prestations, dont 110 896,46 € HT. correspondant aux espaces dont l'ASL est propriétaire

Le Conseil municipal,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec L'ASL des Raguenets pour l'entretien des espaces publics du quartier,

DECIDE , afin d'assurer la continuité du service durant la période du 01/01/04 au 29/02/04, de reconduire les prix de la consultation antérieure et de régler les prestations sur simple facture, soit un montant pour l'ASL de 6 771,28 € HT.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL

3-10 Demande de subventions relative au parc urbain

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que pour la réalisation du parc urbain, la commune doit acquérir diverses propriétés et que pour ce faire, la ville a obtenu des subventions de l'Agence des Espaces Verts et du Conseil général pour une première tranche correspondant aux parcelles AH 90 et AH 97.

Il est proposé de solliciter pour les autres acquisitions foncières nécessaires au parc urbain et pour les travaux de démolition, des subventions auprès de l'Agence des Espaces Verts et du Conseil général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter pour les autres acquisitions foncières nécessaires au parc urbain et pour les travaux de démolition, les subventions les plus larges et notamment auprès de l'Agence des Espaces Verts et du Conseil général.

5 – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

5-1 Tarifs des classes de découverte – Année scolaire 2003-2004

Mme ECHEGU-SANCHEZ explique qu'un séjour en classes de découverte est prévu du 27/05/04 au 04/06/04 à Quiberon pour des élèves de l'école élémentaire Edouard Herriot.

Elle présente le tableau des participations.

M. SENBEL s'étonne qu'il y ait plusieurs grilles de quotients, une grille pour les mini-séjours et une grille pour les classes de découverte.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que la grille de quotients dont les catégories vont de A à N, est utilisée uniquement pour les classes de découverte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les participations familiales des classes de découverte de l'école élémentaire Edouard Herriot pour l'année 2003/2004.

5-2 Organisation des mini-séjours 2004

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que chaque année, la ville de Saint Gratien organise des mini-séjours à l'occasion des vacances de Printemps ou des vacances d'été pour les enfants de 6 à 14 ans.

Elle présente le mini-séjour de 3 jours qui sera proposé, durant les vacances de Printemps, aux enfants fréquentant habituellement le Centre de Loisirs Primaire et le Club d'enfants des Raguenets :

Le Centre équestre « La Tanière » au Perchay (Val d'Oise)

- du 13 au 15 avril – pour les enfants du Club d'enfants des Raguenets
- du 20 au 22 avril – pour les enfants du Centre de loisirs primaire.

Puis Mme ECHEGU-SANCHEZ présente les quatre séjours d'une durée de 5 jours, qui sont proposés pendant l'été, trois au mois de juillet et un au mois d'août.

- Centre équestre « La Tanière » au Perchay (Val d'Oise) - 2 heures d'équitation par jour, du 5 au 9 juillet et du 23 au 27 août
- Base de loisirs de Bois le Roi (Val de Marne) – Stage de tennis ou préhistoire (au choix) et baignade, du 26 au 30 juillet
- Base de loisirs d'Etampes (Essonne) – Stage de tir à l'Arc ou d'escalade (au choix) et piscine, du 19 au 23 juillet

Pour 2004, il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne d'environ 2% aux tarifs 2003.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'organisation des mini-séjours au cours de l'année 2004,

ADOpte les participations familiales présentées pour les mini-séjours 2004.

6 – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION – CULTURE

6-1 Convention entre la ville et l'association « Le Cercle des Arts »

Mme PENEL propose de procéder à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'Association « Le Cercle des Arts », cette association percevant en 2004, une subvention supérieure au seuil réglementaire, fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, à 23 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association « Le Cercle des Arts »,

AUTORISE Mme le Maire à signer une convention avec l'Association « le Cercle des Arts ».

6-2 Convention entre la ville et l'Office culturel (Cinéma « Les Toiles »)

Mme EUSTACHE-BRINIO propose de procéder à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Office culturel (Cinéma « Les Toiles »), cette association percevant en 2004, une subvention supérieure au seuil réglementaire, fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, à 23 000 €.

Mme le Maire ne prend pas part au vote, dans la mesure où elle est Présidente de cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Office culturel (Cinéma « Les Toiles »),

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint, M. Vincent PALLAIN, à signer ladite convention.

6-3 Restauration papetière des registres d'Etat Civil.

Mme PENEL rappelle qu'afin de préserver le patrimoine écrit de l'Etat Civil communal, il avait été décidé d'engager une opération de restauration pluriannuelle en 2002. 10 registres de naissances de 1929 à 1939 ont ainsi été restaurés.

En 2004, La restauration du registre des naissances de 1933, puis ceux de 1940 à 1972, soit 26 registres, est envisagée, ainsi les 36 volumes seraient complètement restaurés. Le montant de financement de l'opération s'élèverait à 8 973,59 €, en bénéficiant de deux subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires, après des partenaires institutionnels, aux taux les plus élevés afin de réaliser ce projet.

8 - DIVERS

8-1 Le groupe « Avec la Gauche, un Avenir pour Saint Gratien » demandant un bilan de la distribution des cartes électorales.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise qu'il y a eu sur la distribution 2003, au niveau de la Poste, des problèmes, car c'est la première fois où il a fallu faire un si grand nombre d'attestations. Toutes les cartes ont été envoyées, mais un certain nombre de cartes n'a pas été reçu par les électeurs, et celles-ci n'ont pas été retournées en Mairie.

Mme EUSTACHE-BRINIO indique qu'une quantité importante de cartes se sont perdues, et de nombreuses personnes, tous quartiers confondus, n'ont pas reçu leur carte.

8-2 Le groupe « Avec la Gauche, un Avenir pour Saint Gratien » sur la détermination des emplacements des bureaux de vote.

Mme EUSTACHE-BRINIO signale qu'il y a eu une refonte globale des listes électorales en 2003, l'information avait d'ailleurs été faite au Conseil municipal.

Mme le Maire rappelle qu'une page entière a été consacrée dans le magazine de Saint Gratien en mars dernier, sur ce sujet. Dans cet article, on donnait les rues qui avaient changé de bureau de vote, en précisant aux personnes concernées où elles devaient désormais se rendre pour voter. De plus, lors de l'envoi des cartes d'électeurs, il a été joint à chaque carte d'électeur qui changeait de bureau une lettre.

8-3 Le groupe « Mieux vivre à Saint Gratien » souhaite connaître les modalités d'attribution des salles communales pour les réunions mensuelles des partis politiques.

Mme le Maire indique qu'il y a deux demandes distinctes de la part de M. MAYER.

« Les demandes formulées, pour le Groupe « Mieux Vivre à Saint Gratien » qui est un groupe municipal qui veut avoir une salle »,

Mme le Maire rappelle que les modalités ont été définies, et qu'il suffit de préciser au Centre des Affaires Culturelles, les heures et jours d'utilisation ; l'autre groupe municipal utilise cette salle sans difficultés.

« Les demandes au nom des Verts de Saint Gratien pour l'utilisation d'une salle pour leurs réunions, ces demandes sont toutefois toujours formulées sur l'entête du papier du groupe Mieux Vivre à Saint Gratien ».

Mme EUSTACHE-BRINIO souhaite que toutes les demandes d'utilisation de salle, soient faites par écrit et signé par l'auteur de la demande. Elle précise qu'un autre groupe politique de Saint Gratien, qui n'est pas représenté au Conseil municipal, fait une demande par écrit chaque mois pour l'utilisation d'une salle et qu'il obtient une salle, tous les mois, au Centre Camille Claudel, sans problème .

La séance est levée le 30 mars 2004 à 22 heures 50